



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 18 FEVRIER 2019**

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le dix-huit février à 20 heures 30, les Membres du Conseil Municipal d'ECQUEVILLY, régulièrement convoqués **le 12 février 2019** conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de dix-sept (à partir de 20H30) de dix-huit (à partir de 20H50) de dix-neuf (à partir de 20H55) à la Mairie sous la présidence de Madame Anke FERNANDES, Maire.

Etaient Présents :

Madame Anke FERNANDES, Maire.

M.VERDIER, MMES AURY-COLLOMBERT, VACHOT, ALABOUVETTE, M. PANIS
Adjointes au Maire.

MMES LAINE, OCANA, MM HATAT, VALLEE, DE ROECK, MME LE FOULER, MENDY, DE GRAAF,
GALLON, M. AANGUA, COLLIN, CAQUINEAU, MME ROBION,
Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

MM VIVANT, MARTIN, VINCENT, EVANO, ARNOULT

Absents :

MME ANOH, MM SUENON-NESTAR, AUMOITTE,

Pouvoirs :

M. VIVANT donne pouvoir à Mme FERNANDES
M. MARTIN donne pouvoir à M. PANIS
M. VINCENT donne pouvoir à Mme LAINE
M. EVANO donne pouvoir à M. CAQUINEAU
M. ARNOULT donne pouvoir à M. COLLIN

Monsieur Frédéric Vallée a été désigné Secrétaire de séance.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 43 et passe à l'ordre du jour.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 18 DECEMBRE 2018

Madame le Maire soumet aux voix le compte rendu de la séance du conseil du 18 décembre 2018 lequel est approuvé à l'unanimité.

II - DECISIONS DU MAIRE

DECISION DU MAIRE N° 2019/01

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AVOCAT AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE FRANCE -

LE MAIRE D'ECQUEVILLY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2122-22-4, L2131-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'assemblée délibérante,

Vu le projet de convention relative à la mise à disposition d'un avocat proposé par le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile de France,

Considérant la nécessité pour la commune de disposer en cas de besoin de l'assistance juridique d'un avocat dans l'instruction et le suivi de ses affaires contentieuses,

DECIDE

DE SIGNER avec le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile de France, une convention relative à la mise à disposition d'un avocat.

Les caractéristiques principales de cette convention sont :

- **Objet** : Mise à disposition d'un avocat.
- **Durée** : cinq ans non renouvelable à compter de la date du retour de la convention dans les services du CIG.
- **Rémunération** : 108 € de l'heure

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019.

PRECISE que seuls les protocoles adossés à cette convention et passés en fonction des affaires traitées donneront lieu à facturation.

DECISION DU MAIRE N° 2019/02

OBJET: MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX DE L'ASSOCIATION MOSAÏQUE – DECLARATION SANS SUITE DES LOTS N°1 : DEMOLITION – GROS OEUVRE ; N°2 : COUVERTURE ; N°5 : PLOMBERIE – CLIMATISATION, VENTILATION, CHAUFFAGE ; N°6 : MENUISERIES - SERRURERIE

LE MAIRE D'ECQUEVILLY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2122-22-4, L2131-1 et suivants,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 98,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'assemblée délibérante,

Considérant qu'après estimation des besoins, une procédure adaptée a été lancée relative aux travaux d'aménagement des locaux de l'association Mosaïque,

Considérant qu'au terme de l'avis d'appel à la concurrence, publié le 11 octobre 2018 au BOAMP et sur le profil d'acheteur www.marches-publics.info, une (1) offre a été réceptionnée dans les délais prescrits pour le lot n°1 : Démolition – Gros œuvre,

Considérant qu'il ressort de l'analyse que la mise en concurrence est insuffisante pour dégager une offre économiquement avantageuse au lot n°1 précité,

Considérant qu'aucune offre n'a été réceptionnée dans les délais prescrits pour les lots n°2 : Couverture ; n°5 : Plomberie – Climatisation, ventilation, chauffage ; n°6 : Menuiseries – Serrurerie,

DECIDE

ARTICLE 1er : Déclare sans suite pour manque de mise en concurrence le lot n°1 : Démolition – Gros œuvre ; et pour absence d'offre les lots n°2 : Couverture ; n°5 : Plomberie – Climatisation, ventilation, chauffage ; n°6 : Menuiseries – Serrurerie.

ARTICLE 2 : Décide qu'il sera procédé à une nouvelle procédure de passation pour les lots précités.

ARTICLE 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines ainsi qu'à Monsieur le Receveur Municipal.

III – DELIBERATION

DELIBERATION N° 2019/02/01 – URBANISME – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTE URBAINE

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
2 abstentions : M. CAQUINEAU, M. EVANO**

EMET un avis favorable sur le projet de PLUI arrêté par le conseil communautaire en date du 11 décembre 2018 conformément au tableau annexé à la présente délibération

Prochaine séance du Conseil :
Lundi 11 Mars 2019 à 20 heures 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 34.

Le Maire,

Anke FERNANDES

